

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **ACTLET F** (ancien nom **SANDAWE**)*

de la société ASCENZA France
enregistrées sous les n°2017-1704, 2017-1868, 2020-0720 et 2020-0724

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 février 2020,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines par le métalaxyl-M,

Considérant également qu'un risque d'effet nocif pour le travailleur et qu'un risque inacceptable pour les macro-organismes du sol ne peuvent être exclus,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ACTLET F BOLTEX F
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes, Immeuble l'Odyssée - Bâtiment A - 3ème étage, 91300 MASSY, France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	50 g/kg - métalaxy-M 400 g/kg - folpet
Numéro d'intrant	559-2017.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, **22 JUIN 2020**

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
	2 kg/ha	2/an	28

Motivation du refus :
L'usage est refusé car les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines par le métalaxyli M.
L'usage est également refusé car un risque d'effet nocif pour le travailleur et un risque inacceptable pour les macro-organismes du sol ne peuvent être exclus.
L'usage à 3 applications est refusé aux mêmes motifs, et en raison d'un risque de développement des résistances.

12703203

Vigne*Trit
Part.Aer.*Mildiou(s)